

500- PRINCIPE GENERAL

A- La Ligue observe la réglementation de régie de Baseball Québec.

B- Dans cette section, lorsque l'abréviation Ligue est utilisée elle signifie "Ligue Interrégionale AA". (Régions Rive-Sud Métro, Estrie, Mauricie).

C- Dans cette section, lorsque l'abréviation B.Q. est utilisée elle signifie Baseball Québec. (Fédération du Baseball Amateur du Québec Inc.)

D- Les règlements de régie de la Ligue sont additionnels à la réglementation de régie de B.Q.

501- CHANGEMENT HORAIRE

A- Toute équipe doit suivre en tout temps l'horaire officiel des parties de la Ligue.

B- Les seules raisons pour qu'une partie soit remise sont la pluie ou une participation autorisée à un tournoi.

C- Toute demande pour re-céduler une partie, saison régulière, doit être faite par écrit et reçue par le Directeur Général, 24 heures avant que cette partie n'ait lieu.

D- La demande est sujette à approbation du Directeur Général.

Note : Un changement de date, d'heure ou de terrain constitue un changement horaire pour l'application de ce règlement.

Retenue de \$5.00.

E- Le détail et le raison du changement horaire doivent parvenir au D.G. dans les 10 jours suivant la date de la dite partie. (Formulaire # 3)

Exemple: Une partie du 1er. mai doit être jouée au plus tard le 31 mai. Les détails du changement horaire doivent parvenir au D.G. avant 12 mai.

502- PARTIE REMISE (Pluie ou Tournois)

A- Toutes parties non jouées aux dates prévues à l'horaire officiel doivent être re-cédulées dans les 10 jours par l'équipe receveuse. Retenue de \$ 25.00 + \$ 2.00 par jour.

B- Une partie remise doit être jouée dans les 30 jours suivant de la date de la partie. Retenue de \$ 25.00 + \$ 2.00 par jour.

503- CHANGEMENT HORAIRE (Autres que la pluie ou tournois)

A- Si la saison se termine le 28 juillet et que la partie n'a pas été re-cédulée à cette date, il y a possibilité de perte de partie. Vérifiez la date de fin saison.

Retenue de \$ 25.00. Possibilité de perte de la partie. (Les cas litige sont référés au C.E.).

B- DATE LIMITE - Si une partie n'a pas été re-cédulée avant la fin officielle de saison, il y a possibilité de perte de partie pour l'équipe fautive. (Note: Les cas litige seront référés au Comité de Discipline.) Retenue de \$ 25.00. Possibilité de perte de partie.

504- RÉSULTAT DES PARTIES

L'équipe receveuse est responsable de communiquer le pointage final de chacune des parties avant 23.00 hrs. de la même journée. (Pointage, expulsions, etc) Un mode de communication reconnu par la Ligue doit être utilisé. Retenue de \$ 5.00



505- FEUILLES DE POINTAGE

Les feuilles de pointage doivent être reçues au domicile du Directeur Général dans les 10 jours de calendrier suivant la date de la partie cédulée.

Après 10 jours, retenue de \$ 5.00 par jour jusqu'à concurrence de \$ 50.00

506- RAPPORT DE PARTIE

Le rapport de partie, dûment complété, (formulaire # 2) doit être envoyé avec les feuilles de pointage de la partie. Retenue de \$ 5.00

507- FEUILLES D'ALIGNEMENT

Les feuilles d'alignement originales, (joueurs), des deux équipes doivent être envoyées avec les feuilles de pointage de la partie. Retenue de \$ 3.00 par alignement.

508- RAPPORT D'EXPULSION

S'il y a expulsion, un rapport écrit de l'expulsion doit parvenir au domicile du Directeur Général dans les 24 heures après l'infraction. Le rapport doit être signé par l'arbitre ayant appliqué le règlement.

Un rapport courriel (formulaire arbitre) est accepté. Retenue de \$ 10.00 à l'Association fautive. Plus \$5.00/jour de retard. (maximum 25.00 + Comité de Discipline).

509- AVIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET LE VICE-PRÉSIDENT

Conjointement, le Directeur Général et le Vice-Président d'une division, peuvent demander à toute équipe de se présenter pour une partie remise, sur préavis de 48 heures.

Suspension de l'entraîneur chef, Retenue de \$ 25.00, Perte de la partie, Comité de Discipline.

510- ANNULATION EN RAISON DE LA PLUIE TABLEAU

Voir le tableau Heures d'avis pour annuler une partie entre deux (2) équipes.

Le responsable de l'équipe receveuse informera aussi le Directeur Général avant 23.00 hrs. de la même journée.

Retenue de \$10.00. Perte de la partie par l'équipe receveuse.

511- DÉBUT DE LA PARTIE

Toutes les parties doivent commencer à l'heure prévue à l'horaire.

Retard de 15 minutes ou plus. Retenue de \$10.00 Le rapport de la partie déterminera à qui l'amende doit être attribuée.

512- ABSENCE A UNE PARTIE

Toutes les parties de la saison régulière doivent être jouées. Aucune absence n'est permise.

Retenue de \$25.00 et perte de la partie. (Les cas litige sont référés au Comité de discipline)

513- ÉQUIPE INCOMPLÈTE

Une sanction sera imposée à une équipe qui se présentera sur un terrain avec une équipe incomplète. (huit joueurs et moins)

Retenue de \$25.00 et perte de la partie.

514- TEMPS LIMITE D'UNE PARTIE

Dans tous les cas le maximum de manches jouées ne pourra excéder 6 manches pour le Moustique et le Peeewe et 7 manches pour le Bantam et le Midget.

Note: Cependant 3½ manches (Moustique & Peeewe) ou 4½ manches (Bantam & Midget) constituent une partie réglementaire si l'équipe qui reçoit a plus de points.

Cas référé au comité de discipline.



515- DIFFÉRENCE DE POINTAGE

Voir 103.13 de BQ

Les cas litige seront référés au comité de discipline.

516- PRATIQUE AVANT PARTIE

A- **Receveur** - L'équipe qui reçoit devra terminer sa pratique au bâton et celle du champ intérieur et extérieur, 15 minutes avant l'heure prévue à l'horaire.

B- **Visiteur** - L'équipe qui visite aura le terrain 15 minutes avant la partie. Elle aura 10 minutes à sa disposition.

1ère offense : retenue de \$10.00 et Suspension de l'entraîneur chef. Comité de discipline.

517- FEUILLES D'ALIGNEMENT

Les feuilles d'alignement, dûment remplies doivent être remises au marqueur au moins 15 minutes avant l'heure cédulée de la partie. Retenue de \$ 5.00

518- BANC DES JOUEURS

Sur le banc des joueurs, peuvent prendre place, les joueurs, un maximum de quatre (4) entraîneurs et le préposé aux bâtons tous vêtus de façon uniforme. Retenue de \$5.00

519- PARTIE D'EXHIBITION

Pendant la saison, toute équipe qui désire participer à une partie d'exhibition doit en faire la demande par écrit au Directeur Général de la ligue au moins trois jours à l'avance.

Retenue de \$10.00 sans droit d'appel. Perte de partie advenant qu'une partie régulière soit remise pour faire place à la partie d'exhibition.

520- PARTICIPATION À UN TOURNOI

Sept jours (7 min.) avant de participer à un tournoi, une équipe doit fournir au Directeur Général, les coordonnées de leur participation à un tournoi. (Voir les Formulaire # 6 & # 16)

Retenue de \$10.00, Perte de ou des parties cédulées en son absence et il y aura enquête.

521- RESTRICTION – BOISSON - TABAC - FUMER - ETC.

Il est défendu aux gérants, entraîneurs, soigneurs et joueurs de fumer et/ou de consommer des boissons alcooliques dans l'abri des joueurs sur le banc des joueur ou sur le terrain pendant une partie.

Première offense: Retenue de \$ 10.00. Retrait du fautif de la partie.

2ième offense: Suspension indéfinie du fautif. Comité de discipline.

522- RETRAIT OU REFUS DE CONTINUER UNE PARTIE

Tout gérant ou entraîneur ne peut retirer son équipe du jeu ou refuser de continuer à jouer une partie, quelle qu'en soit la raison.

Retenue de \$25.00, Suspension de l'entraîneur chef. Perte de la partie. Comité de Discipline.

523- CHANGEMENT D'ÉQUIPE

Tout gérant ou entraîneur ne peut changer d'équipe d'une même division durant la saison en cours sans l'approbation de la Ligue.

Suspension indéfinie. Comité de discipline.



524- FRAPPEUR DÉSIGNÉ

Pour toutes les catégories en aucun temps le règlement du frappeur désigné ne peut être appliqué.

525- ABSENCE OU RETARD D'UN ARBITRE

A- Si par contretemps l'arbitre ou les arbitres nommés ne peuvent se rendre sur le terrain, les entraîneurs des deux équipes s'entendent sur le choix de deux arbitres. Ces personnes pourraient être des spectateurs ou des joueurs. Le joueur de l'équipe qui reçoit agira comme arbitre au marbre et le joueur de l'équipe qui visite le secondera dans ses fonctions.

B- Si les arbitres appointés se présentent au cours de la partie, ceux-ci prendront la place qui leur était assignée. Un arbitre ne peut refuser qu'une autre personne remplace un arbitre absent. Retenu de \$10.00

C- Si l'équipe receveur ou visiteur refuse cet arrangement, perte de la partie et retenue de \$10.00

D- Arbitre en retard de plus de 5 minutes. Retenue de \$ 5.00

E- Arbitre absent: Retenue de \$ 10.00 par arbitre absent. (min. 2 arbitres)

526- ABSENCE OU RETARD D'UN MARQUEUR

A- L'équipe receveur doit fournir un marqueur officiel accrédité compétition par B.Q. Dans l'impossibilité, un spectateur peut officier comme marqueur.

B- Le marqueur doit être présent au moins 15 minutes avant l'heure prévue de la partie.

Marqueur en retard de plus de 5 minutes. Retenue de \$ 5.00 - Absence du marqueur. Retenue de \$15.00

527- PROTÉT

A- Tout gérant ou entraîneur peut loger un protêt au moment de l'infraction et avant que le jeu ne reprenne en informant l'arbitre du marbre et le marqueur officiel.

B- Le protêt écrit, doit être livré au domicile du Président de la ligue dans les 48 heures, incluant les fins de semaine les jours fériés, suivant la partie protesté avec copie au Directeur Générale de la ligue.

C- Un mandat-poste ou un chèque au montant de \$50.00 à l'ordre de la Ligue Inter-Régionale AA doit accompagner le protêt.

D- Le Comité de Discipline devra prendre position dans les 7 jours suivant la réception du protêt.

La saison se poursuivra telle que prévue au calendrier à moins qu'il ne s'agisse de la dernière partie de la saison.

Protêt référé au Comité de Discipline. Si le protestataire a raison, la joute est reprise à partir du moment de l'infraction. La Ligue remettra au protestataire son dépôt de \$ 50.00.

Si le protestataire n'a pas gain de cause le résultat de la joute demeurera inchangé et les \$ 50.00 seront déposés aux fonds de la Ligue.

528- NON-SUIVI D'UN PROTÉT

Tout gérant ou entraîneur, qui durant une partie dépose un protêt et n'en donne pas suite officiellement dans les 48 heures incluant les fins de semaine et les jours fériés suivant la partie protestée est passible d'une amende advenant la défaite de son équipe.

Retenue de \$10.00 plus une partie de suspension.

529- EXPULSION GÉRANT/ENTRAÎNEUR

A- voir article 55.1 à 55.13 des règlements de B.Q.

B- Lorsque l'entraîneur ou gérant est expulsé d'une partie, il doit immédiatement quitter le terrain de balle. Il ne doit pas s'asseoir dans les estrades, il ne doit pas être près des joueurs ou près de l'enclos de pratique. Il doit être hors de la vue de

ses joueurs et des officiels. Après enquête du comité de discipline, Retenue de \$25.00 et suspension.



530- PRÉPARATION DU TERRAIN

A- Si selon le rapport de la partie, le terrain n'a pas été préparé convenablement, selon les officiels, par le préposé il y aura retenue. \$10.00

B- Le terrain doit être prêt 15 minutes avant l'heure cédulée de la partie. Retenue de \$10.00

531- BALLE OFFICIEL

Durant toute la saison et les séries, l'équipe qui reçoit doit fournir les balles. Catégorie Bantam et Midget : 3 balles neuves plus une bonne balle. Catégorie Pee wee, Moustique : 2 balles neuves plus une bonne balle. La ligue exige des balles de qualité égale ou supérieure à celles approuvées par B.Q.

Retenue de \$10.00 Comité de discipline.

532- LISTE DE RESERVE (LR)

Les joueurs en provenance de la liste de réserve d'une équipe, doivent être indiqués sur la feuille d'alignement par le sigle équivalent soit LR (Liste de Réserve)

Retenue de \$5.00 par joueur, par partie. Un joueur non déclaré à la Ligue est considéré comme LR pour l'application de ce règlement.

533- JOUEUR INÉLIGIBLE

Toute équipe qui fait jouer un joueur inéligible perd la ou les parties dans laquelle ou lesquelles ce ou ces joueurs a ou ont évolués. Tant et aussi longtemps que le joueur expulsé n'aura pas purgé sa joute automatique, le joueur sera inéligible pour toutes les parties dans lesquelles il aura jouées.

Perte de partie pour l'équipe. Perte de statistiques pour le joueur. Comité de discipline.

534*- FUTUR

535- TERRAINS

Avant le 1er mai de la saison en cours, les équipes devront fournir à ligue, les documents nécessaires démontrant qu'un terrain réglementaire est disponible et que toutes les commodités sont satisfaisantes. Si un terrain qui n'est pas accrédité par la Ligue est utilisé, il y a possibilité de perte de la partie avec droit d'appel. Formulaire #11, déclaration des particularités d'un terrain.

Retenue de \$25.00 par terrain. Comité de discipline. Possibilité de perte de partie.

536- INSUFFISANCE DE JOUEURS

Toute équipe qui se rendra à une partie cédulée et qui ne pourra terminer celle-ci en raison d'un nombre insuffisant de joueurs sera fautive.

Retenue de \$10.00 et perte de la partie.

537- RETRAIT D'UNE ÉQUIPE (Pendant la saison)

A- Si une équipe est retirée ou ajoutée après inscription officielle à la Ligue, celle-ci se verra imposer une retenue. Il n'y aura aucun retour des frais d'adhésion.

B- Si il y a lieu, le Comité de Discipline décidera si les parties déjà jouées de cette équipe ont une incidence au classement général.

Retenue de \$ 50.00 (Les cas litige sont référé au C.E.)

538- GUIDE DES RETENUES STATISTIQUES

Les retenues relatives aux statistiques sont décrites en annexe aux présents règlements.